



DECLARATION DE LA TROISIEME REUNION EXTRAORDINAIRE DE LA  
CONFERENCE DES MINISTRES DE L'AUTORITE DU LAC TANGANYIKA

**Dar Es Salaam, République Unie de Tanzanie.  
Vendredi 4 Octobre 2024**

**Nous**, membres de la Conférence des Ministres de l'Autorité du Lac Tanganyika comprenant la République du Burundi, la République Démocratique du Congo, la République Unie de Tanzanie et la République de Zambie, réunis à Dar Es Salaam en République Unie de Tanzanie, le 4 Octobre 2024 à l'occasion de la Troisième Réunion Extraordinaire de la Conférence des Ministres de l'Autorité du Lac Tanganyika tenue suite à la demande du Gouvernement de la République du Burundi pour faire face à la montée du niveau des eaux du Lac Tanganyika ;

**Ayant noté** que la requête du Gouvernement de la République du Burundi a été faite en conformité avec les dispositions de l'article 24 alinéa 3 de la convention sur la gestion durable du Lac Tanganyika ;

**Ayant examiné** les questions importantes affectant la protection et la gestion durable de la biodiversité du lac Tanganyika et de son bassin, et en particulier, la montée spectaculaire du niveau des eaux du lac Tanganyika, causant d'énormes dommages aux infrastructures ainsi que la perturbation des moyens de subsistance

Khang J α MEU.

et la perte de vies humaines des communautés riveraines et de la biodiversité du lac Tanganyika et de son bassin;

**Nous rappelant** de notre engagement à soutenir l'Autorité du Lac Tanganyika comme indiqué dans les résolutions de la Première Réunion Ordinaire tenue le 5 Avril 2007 à Dar Es Salaam, République Unie de Tanzanie, de la Deuxième Réunion Ordinaire tenue le 25 Avril 2008 à Bujumbura, République du Burundi, de la Troisième Réunion Ordinaire tenue le 21 Août 2009 à Uvira, République Démocratique du Congo, de la Quatrième Réunion Ordinaire tenue le 26 Novembre 2010 à Lusaka, la Cinquième Réunion Ordinaire tenue le 29 Février 2012 à Kigoma, République Unie de Tanzanie, la Sixième Réunion Ordinaire tenue le 28 Novembre 2013 à Kinshasa, République Démocratique du Congo, la Septième Réunion Ordinaire tenue le 29 Juillet 2016 à Kinshasa, République Démocratique du Congo, et la Huitième Réunion Ordinaire tenue le 14 Février 2020 à Chilanga, République de Zambie ; la deuxième réunion extraordinaire virtuelle tenue le 26 Novembre 2020 ; la Neuvième réunion tenue le 16 Décembre 2021 à Kigoma, en République-Unie de Tanzanie; la Dixième réunion ordinaire tenue le 8 Décembre 2022 à Bujumbura, en République du Burundi ; et la Onzième réunion ordinaire tenue le 17 Novembre 2023 à Lusaka, en République de Zambie ;

**Profondément préoccupés** par le fait qu'en dépit des nombreux efforts déployés par les pays contractants en matière de gestion durable du lac Tanganyika et de son bassin, la dégradation de l'Environnement du lac se poursuit et que la biodiversité reste menacée ;

Kileng . Ha MRCM.

**Avons :**

1. Renouvelé notre ferme engagement à soutenir les activités à impact visible des programmes et projets mis en œuvre aux niveaux national et régional par l'Autorité du Lac Tanganyika en collaboration avec les partenaires pertinents et les ministères techniques concernés dans les quatre pays riverains du Lac Tanganyika ;
2. Demandé à toutes les Parties Contractantes de continuer à mettre en œuvre leur engagement de verser des contributions nationales à l'Autorité du Lac Tanganyika, conformément à la résolution de la deuxième réunion de la Conférence des Ministres tenue en avril 2008, par laquelle les Etats contractants se sont engagés à verser leurs contributions annuelles de trois cent trois mille neuf cent dollars Américains (303 900 dollars) à l'Autorité du Lac Tanganyika ;
3. Exprimé notre désir de poursuivre notre campagne nationale, régionale et internationale de mobilisation de fonds pour la conservation et la gestion des ressources naturelles du lac Tanganyika et de son bassin ainsi qu'apporter un soutien pour faire face à la montée du niveau des eaux du Lac Tanganyika ;
4. Adopté les propositions d'actions suivantes à mettre en œuvre à court terme pour faire face à l'impact de la montée du niveau des eaux du lac Tanganyika :
  - i. Mise en place des systèmes d'alerte précoce au niveau communautaire ainsi que développer et mettre en œuvre des

  MEM.

- systèmes d'alerte précoce au niveau local afin d'alerter rapidement les communautés en cas d'inondation potentielle ou d'autres risques ;
- ii. Réalisation d'urgence d'une étude de faisabilité en vue de construire un barrage de régulation des eaux sur la rivière Lukuga ;
  - iii. Dragage de la rivière Lukuga pour le contrôle des inondations et la sécurité de l'eau deux fois par an ;
  - iv. Evaluation des données hydrométéorologiques, hydrologiques, hydrogéologiques et autres données environnementales au niveau national et régional ;
  - v. Mise en place un plan d'urgence en cas de catastrophe.

5. Adopté les propositions d'actions suivantes à mettre en œuvre à moyen terme pour faire face à l'impact de la montée du niveau des eaux du lac Tanganyika :

- i. Elaboration d'un un rapport complet sur l'état du bassin du lac ;
- ii. Initiation d'un programme de restauration des zones dégradées par le reboisement, la conservation des sols et le contrôle de l'érosion dans les bassins versants ;
- iii. Cartographie des zones sensibles aux inondations et à la sécheresse ;

Isamu      H a MAM

- iv. Harmonisation d'un cadre juridique et réglementaire de la zone tampon pour les quatre pays riverains, en tenant compte des niveaux d'alerte (niveau des crues de 100 ans récentes) et harmoniser les procédures et les normes de surveillance de la qualité de l'eau ;
- v. Réalisation des études socio-économiques et autres études scientifiques

6. Adopté les propositions d'actions suivantes à mettre en œuvre à long terme pour faire face à l'impact de la montée du niveau des eaux du lac Tanganyika :

- i. Promotion des pratiques durables d'utilisation des terres, notamment la reforestation dans les bassins versants du lac afin de réduire l'érosion et d'améliorer la rétention de l'eau, et promouvoir des moyens de subsistance durables (agriculture adaptée au climat, pisciculture, écotourisme, etc.) ;
- ii. Inclusion d'une composante relative à la restauration des zones dégradées et des infrastructures dans tous les nouveaux projets ; et
- iii. Restauration des écosystèmes dégradés (rivières Malagarasi et Rufubu, lacs, zones humides) ;
- iv. Construire le barrage de régulation des eaux sur la rivière LUKUGA.

7. Instruit le Secrétariat de l'Autorité du Lac Tanganyika de continuer à collaborer avec nos partenaires et de mobiliser des ressources pour mettre en œuvre les actions à court, moyen et long terme afin de faire face à la montée du niveau des eaux du Lac Tanganyika et son bassin ;

K. P. H. S.

J. α M. R. M.

8. Remercié le gouvernement et le peuple de la République-Unie de Tanzanie d'avoir accueilli avec succès la troisième réunion extraordinaire le 4 octobre 2024 à Dar Es Salaam ;

9. Accueilli la volonté de la République Démocratique du Congo d'abriter la Douzième Session Ordinaire de la Conférence des Ministres de l'ALT en attendant l'approbation du Gouvernement.

Kilimo

1/2

α

MEM

**Signé le 4 Octobre 2024 à Dar Es Salaam  
République unie de Tanzanie**

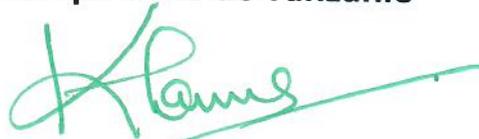
**Ir. NDORIMANA EMMANUEL,  
Secrétaire Permanent  
Pour le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage,  
République du Burundi.**



**S.E. Jean Pierre TSHIMANGA,  
Ministre de la Pêche et de l'Elevage,  
République Démocratique du Congo.**



**Khamis HAMZA Khamis,  
Vice-Ministre d'État au bureau du Vice-Président (Environnement et  
Union),  
République unie de Tanzanie**



**Hon. Mike MPOSHA (MP)  
Président de la Conférence des Ministres de l'ALT  
Ministre de l'Economie Verte et de l'Environnement  
République de Zambie**

